

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

1. L'évolution du secteur bancaire en 2005
2. L'évolution du cadre réglementaire
3. La pratique de la surveillance prudentielle

CHAPITRE I



1. L'ÉVOLUTION DU SECTEUR BANCAIRE EN 2005

1.1. Caractéristiques du secteur bancaire luxembourgeois

La législation bancaire luxembourgeoise connaît trois types de licences bancaires, à savoir celle de banque universelle (152 établissements ont ce statut au 31 décembre 2005), celle de banque d'émission de lettres de gage (3 établissements ont ce statut au 31 décembre 2005) et celle d'établissement d'émission de moyens de paiement électronique (aucun établissement n'a ce statut au 31 décembre 2005).

Les banques se répartissent en trois catégories suivant leur statut juridique et leur origine géographique :

- les banques de droit luxembourgeois (nombre au 31 décembre 2005 : 112),
- les succursales de banques originaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou assimilé (nombre au 31 décembre 2005 : 35),
- les succursales de banques originaires d'Etats non membres de l'Union européenne (nombre au 31 décembre 2005 : 8).

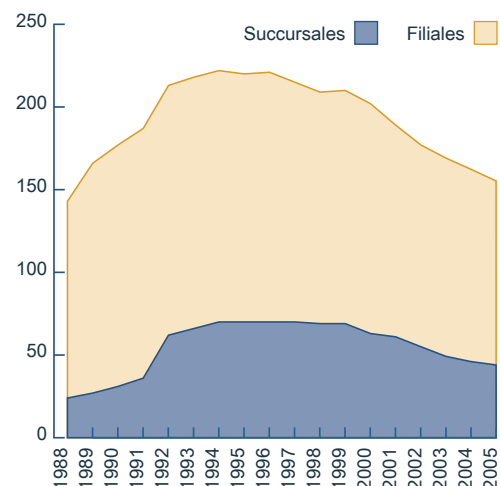
Un cas à part est formé par les caisses rurales (nombre au 31 décembre 2005 : 16) et leur établissement central, la Banque Raiffeisen, qui, de par la loi sur le secteur financier, est considéré comme un établissement de crédit unique.

1.2. Evolution en nombre des établissements de crédit

La tendance à la baisse du nombre des établissements de crédit établis au Luxembourg s'est poursuivie au même rythme que l'année précédente. Le nombre total des banques ne s'élève plus qu'à 155 à la clôture de l'exercice 2005 contre 162 au 31 décembre 2004. Parmi ces 155 entités, on compte désormais 112 banques de droit luxembourgeois (2004 : 116) et 43 succursales (2004 : 46).

Evolution du nombre total des banques établies au Luxembourg

Année	Nombre succursales	Nombre filiales	Nombre total
1988	24	119	143
1989	27	139	166
1990	31	146	177
1991	36	151	187
1992	62	151	213
1993	66	152	218
1994	70	152	222
1995	70	150	220
1996	70	151	221
1997	70	145	215
1998	69	140	209
1999	69	141	210
2000	63	139	202
2001	61	128	189
2002	55	122	177
2003	50	119	169
2004	46	116	162
2005	43	112	155



L'évolution du nombre des établissements de crédit est notamment tributaire des phénomènes suivants.

- Les fusions, qui trouvent généralement leur origine dans des restructurations des maisons mères à l'étranger, affectent nécessairement les présences luxembourgeoises. Après une baisse constante du nombre de fusions sur trois années, leur rythme s'est accéléré à nouveau en 2005 : quatre banques ont disparu pour cette raison en 2005 (contre une en 2004, trois en 2003 et sept en 2002).
- Quatre banques ont décidé d'arrêter leurs activités ; trois succursales ont transféré leur activité vers une banque de droit luxembourgeois du même groupe et une banque a renoncé à sa licence bancaire pour prendre le statut de PSF luxembourgeois.

Ainsi, les douze établissements de crédit suivants ont été retirés du tableau officiel en cours d'année :

- | | |
|---|--|
| • Banque Continentale du Luxembourg S.A. | Fusion avec Kredietbank S.A. Luxembourgeoise le 01.01.2005 |
| • Cortal Consorts Luxembourg | Fusion avec BNP Paribas Luxembourg le 01.01.2005 |
| • Kaupthing Bunadarbanki, Luxembourg Branch | Transfert des activités à Kaupthing Bank Luxembourg S.A. le 24.01.2005 |
| • Allgemeine Deutsche Direktbank International S.A. | Fermeture le 22.04.2005 |
| • Banca Sella S.p.A., succursale de Luxembourg | Transfert des activités à Sella Bank Luxembourg S.A. le 24.06.2005 |
| • American Express Bank (Luxembourg) S.A. | Changement de statut en PSF le 17.06.2005 |
| • Crédit Lyonnais Luxembourg S.A. | Fusion avec le Crédit Agricole Luxembourg le 01.07.2005 |
| • Crédit Lyonnais S.A., succursale de Luxembourg | Fermeture le 12.08.2005 |
| • Lampebank International S.A. | Fermeture le 23.08.2005 |
| • Banque Corluy Luxembourg S.A. | Fusion avec ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A. le 14.11.2005 |
| • Islandsbanki hf, Luxembourg Branch | Transfert des activités à ISB (Luxembourg) S.A. le 19.12.2005 |
| • DZ Bank AG, Niederlassung Luxemburg | Fermeture le 31.12.2005 |

Cinq nouvelles banques ont commencé leurs activités en 2005 :

- | | |
|---|------------------------------|
| • Nord Europe Private Bank S.A. | 1 ^{er} janvier 2005 |
| • CREDIT SUISSE, Zurich (Suisse), Luxembourg branch | 1 ^{er} janvier 2005 |
| • ISB (Luxembourg) S.A. | 4 mars 2005 |
| • ABN AMRO Mellon Global Securities Services, Amsterdam (Pays-Bas), Luxembourg Branch | 1 ^{er} août 2005 |
| • MEDIOBANCA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. | 21 décembre 2005 |

Outre les changements recensés au cours de 2005, il y a lieu de noter en début d'année 2006 le retrait du tableau officiel de la Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A. qui a été absorbée par la Banque Degroof Luxembourg S.A. le 1^{er} janvier 2006, l'arrêt des activités de la Banque Colbert (Luxembourg) S.A. le 16 janvier 2006 ainsi que la création de trois nouvelles banques, à savoir RBC Dexia Investor Services Bank S.A. le 2 janvier 2006, EFG Bank (Luxembourg) S.A. le 10 janvier 2006 et Advanzia Bank S.A. le 11 janvier 2006.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La ventilation des établissements de crédit selon leur origine géographique se voit modifiée de la façon suivante (les chiffres de 2004 figurent entre parenthèses). Les banques d'origine allemande restent les plus importantes en nombre avec 43 (46) unités, suivies par les banques provenant de Belgique et du Luxembourg et comptant 16 (18) unités. D'autres pays originaires sont la France avec 15 (17) unités, l'Italie avec 15 (15) unités, la Suisse avec 13 (12) unités, la Suède avec 6 (6) unités et le Royaume-Uni avec 6 (6) unités.

Origine géographique des banques

Pays	Nombre
Allemagne	43
Belgique / Luxembourg	16
France	15
Italie	15
Suisse	13
Royaume-Uni	6
Suède	6
Etats-Unis	5
Japon	5
Pays-Bas	4
Portugal	4
Brésil	3
Chine	3
Israël	3
Danemark	2
Autres	12
Total	155

1.3. Evolution des réseaux d'agences au Luxembourg

La tendance à la baisse des réseaux d'agences depuis les années 1990 s'est confirmée pour l'exercice 2005.

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Agences	260	254	240	231	226	225	214	207	200	253*	246*
Banques concernées	11	11	11	11	10	9	9	8	8	9	9

* y compris les Caisses Rurales Raiffeisen affiliées à la Banque Raiffeisen, et les agences de ces Caisses Rurales ; à base égale, le nombre d'agences s'élève à 198 unités pour l'année 2004 et à 193 pour l'année 2005.

Afin de mieux rendre compte de la réalité de la présence commerciale bancaire telle que perçue par le grand public, les chiffres incluent depuis l'exercice 2004 les Caisses Rurales Raiffeisen affiliées à la Banque Raiffeisen, ainsi que les agences de ces caisses.

1.4. Evolution de l'emploi dans le secteur bancaire

Le nombre total de personnes employées auprès des établissements de crédit luxembourgeois s'élève à 23.227 au 31 décembre 2005, ce qui constitue une hausse de 673 unités (+3%) sur un an.

L'emploi bancaire avait fortement diminué au cours des années 2002 et 2003. La baisse cumulée d'environ 1.300 postes de travail s'inscrivait dans un contexte conjoncturel difficile auquel s'ajoutaient des incertitudes structurelles et des réorganisations du tissu de production qui avaient entraîné un transfert important d'emplois bancaires vers d'autres entités du secteur financier, notamment vers les PSF et les sociétés de gestion. La progression de l'emploi bancaire qui intervient dans le climat d'affaires propice de l'année 2005, suggère que la récente consolidation des effectifs bancaires obéissait largement à des préoccupations temporaires, d'ordre conjoncturel.

La hausse de l'emploi bancaire en 2005 est particulièrement prononcée auprès des établissements de crédit récemment constitués ainsi qu'auprès des banques particulièrement impliquées dans l'activité des fonds d'investissement. Parmi les établissements de crédit inscrits sur le tableau officiel au 31 décembre 2005, 63% ont maintenu, voire accru, leurs effectifs. Ce pourcentage valait, pour ce même échantillon, 61% et 46% respectivement en 2004 et 2003.

La ventilation de l'emploi agrégé montre que la part des cadres dans l'effectif total continue à s'accroître. Elle passe de 21,8% à 22,1% au cours de l'exercice 2005. Le taux d'emploi féminin reste pratiquement inchangé (45,7%).

Situation de l'emploi dans les établissements de crédit

	Total		Dirigeants			Employés			Ouvriers			Total du personnel		
	Luxemb.	Etrangers	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1995	8.170	10.113	2.533	451	2.984	7.318	7.813	15.131	49	119	168	9.900	8.383	18.283
1996	8.113	10.469	2.658	490	3.148	7.476	7.809	15.285	48	101	149	10.182	8.400	18.582
1997	8.003	11.086	2.765	547	3.312	7.631	8.013	15.644	44	89	133	10.440	8.649	19.089
1998	7.829	12.005	2.900	577	3.477	7.846	8.377	16.223	47	87	134	10.793	9.041	19.834
1999	7.797	13.400	3.119	670	3.789	8.362	8.961	17.323	34	51	85	11.515	9.682	21.197
2000	7.836	15.232	3.371	783	4.154	9.030	9.801	18.831	35	48	83	12.436	10.632	23.068
2001	7.713	16.148	3.581	917	4.498	9.222	10.046	19.268	33	62	95	12.836	11.025	23.861
2002	7.402	15.898	3.654	977	4.631	8.941	9.657	18.598	25	46	71	12.620	10.680	23.300
2003	7.117	15.412	3.720	1.049	4.769	8.486	9.211	17.691	23	40	63	12.229	10.300	22.529
2004	7.001	15.553	3.801	1.111	4.912	8.451	9.138	17.589	19	34	53	12.271	10.283	22.554
2005	6.822	16.405	3.948	1.183	5.131	8.641	9.397	18.038	20	38	58	12.609	10.618	23.227
Quote-Parts														
2002	31,8%	68,2%	78,9%	21,1%	19,9%	48,1%	51,9%	79,8%	35,2%	64,8%	0,3%	54,2%	45,8%	100,0%
2003	31,6%	68,4%	78,0%	22,0%	21,2%	48,0%	52,1%	78,5%	36,5%	63,5%	0,3%	54,3%	45,7%	100,0%
2004	31,0%	69,0%	77,4%	22,6%	21,8%	48,0%	52,0%	78,0%	35,8%	64,2%	0,2%	54,4%	45,6%	100,0%
2005	29,4%	70,6%	77,0%	23,1%	22,1%	47,9%	52,1%	77,7%	34,5%	65,5%	0,2%	54,3%	45,7%	100,0%

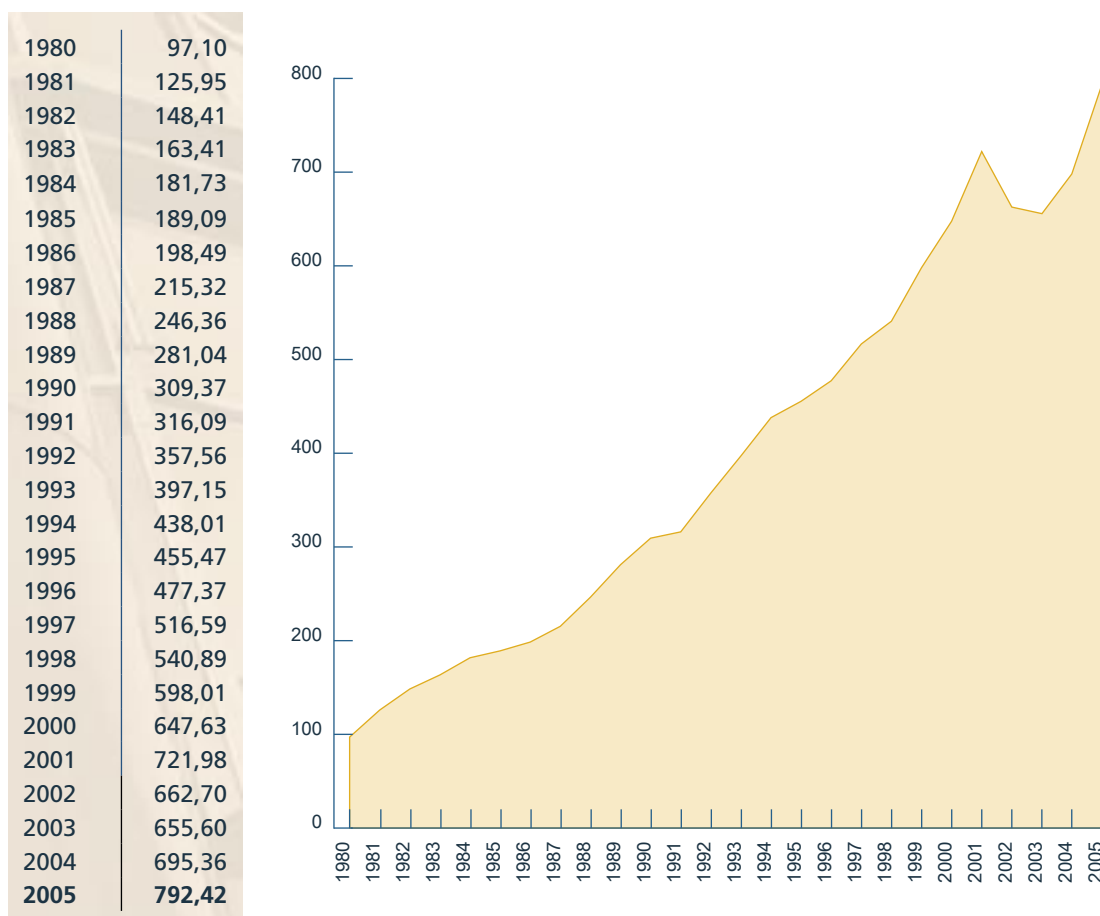
Distribution du nombre d'employés par banque

Nombre d'employés	Nombre de banques					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
> 1.000	4	4	4	4	4	4
500 à 1.000	3	5	6	4	2	6
400 à 500	5	4	3	4	6	4
300 à 400	3	4	7	6	8	7
200 à 300	11	12	9	11	8	7
100 à 200	19	16	18	19	19	20
50 à 100	30	26	23	21	21	18
< 50	127	118	105	100	94	89
TOTAL	202	189	175	169	162	155

1.5. Evolution des bilans

La somme des bilans des établissements de crédit de la place s'est établie à EUR 792.422 millions à la fin de l'exercice 2005 contre EUR 695.363 millions en fin d'année 2004, ce qui correspond à une hausse de 14% au cours de l'exercice 2005.

Evolution de la somme des bilans des établissements de crédit – en milliards d'EUR



Bilan agrégé de la place - en millions d'EUR

ACTIF	2004	2005 ¹	Variation	PASSIF	2004	2005 ¹	Variation
Créances sur établissements de crédit	372.548	398.582	7,0%	Dettes envers établissements de crédit	328.647	384.367	17,0%
Créances sur la clientèle	121.690	146.490	20,4%	Dettes envers la clientèle	229.068	253.022	10,5%
Valeurs mobilières à revenu fixe	146.069	191.327	31,0%	Dettes représentées par titres	72.330	84.932	17,4%
Valeurs mobilières à revenu variable	4.385	5.121	16,8%	Postes divers	4.840	6.786	40,2%
Participations et parts dans entreprises liées	6.928	8.795	26,9%	Moyens permanents ^(*)	60.477	63.315	4,7%
Postes immobilisés et divers	43.742	42.108	-3,7%	dont résultat de l'exercice	2.866	3.548	23,8%
Total	695.363	792.422	14,0%	Total	695.363	792.422	14,0%

(*) Entre autres le capital, les réserves, les passifs subordonnés et les provisions.

Actif

Du côté de l'actif, l'expansion du bilan bancaire résulte essentiellement d'une progression sensible du portefeuille des valeurs mobilières à revenu fixe (+31% d'année en année) et des créances sur la clientèle (+20,4% d'année en année). Les créances sur les établissements de crédit, les valeurs mobilières à revenu variable et les participations et parts dans les entreprises liées ont également évolué à la hausse. Les autres postes de l'actif bilantaire des banques (postes immobilisés et divers) ont connu une légère contraction par rapport à leur niveau de fin d'année 2004.

Les **créances sur établissements de crédit** ont progressé de 7,0% en 2005 pour atteindre un montant de EUR 398.582 millions. L'accroissement de ce poste en 2005 est allé de pair avec un renforcement du refinancement des banques au passif. La part des créances sur établissements de crédit s'est légèrement repliée à 50,3% de la somme de bilan. Ce chiffre témoigne de l'importance persistante des positions interbancaires pour la place financière luxembourgeoise. L'importance des activités interbancaires s'explique largement par une logique de gestion de liquidités de groupe et par la structure des entités légales qui participent à cette gestion (notamment les doubles présences d'établissements bancaires au Luxembourg). Ainsi, 69% des actifs interbancaires et 60% des passifs interbancaires constituent des opérations avec des banques du groupe.

Ventilation qualitative de l'actif interbancaire

	2003	2004	2005
Banques centrales et multilatérales	0,13%	0,14%	0,08%
Banques zone A ²	98,27%	98,39%	98,18%
Banques zone B ³	1,60%	1,46%	1,74%

¹ Chiffres provisoires pour fin 2005.

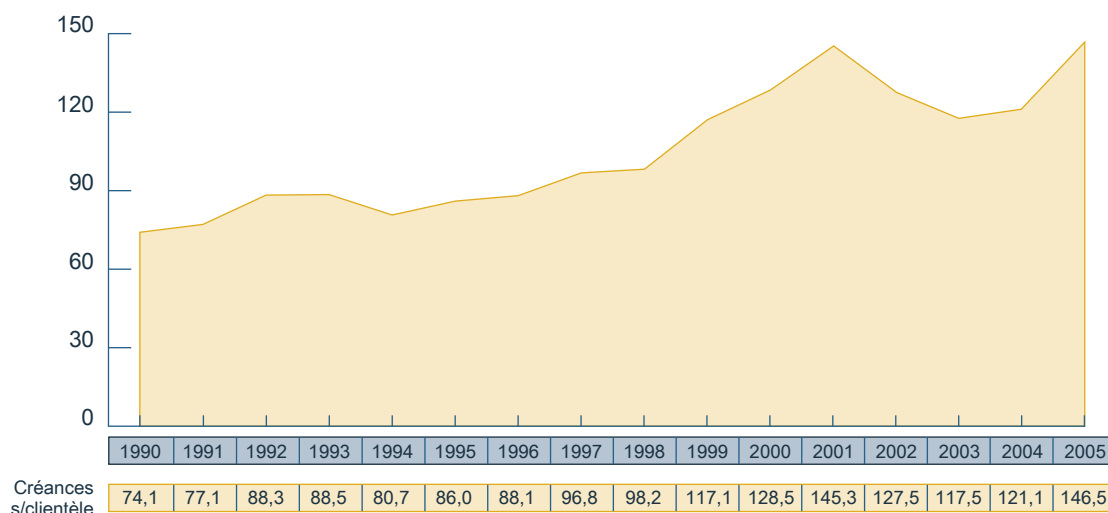
² Pays zone A : Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

³ Pays zone B : tous les pays autres que ceux de la zone A.

Cette ventilation montre que la quasi-totalité des créances sur les établissements de crédit est composée d'engagements sur des banques de la zone A, c'est-à-dire des banques de pays industrialisés. La distribution en termes relatifs est restée relativement constante sur les trois dernières années avec néanmoins une diminution sensible du volume des créances sur les banques centrales et multilatérales, faible déjà au demeurant.

Le poste des **créances sur la clientèle** a progressé de 20,4% et s'est élevé à EUR 146.490 millions ou 18,5% du total en fin d'année 2005 contre EUR 121.690 millions une année plus tôt.

Evolution du poste des créances sur la clientèle – en milliards d'EUR



Ventilation des créances sur la clientèle

	2003	2004	2005
Administrations zone A	6,77%	8,63%	6,99%
Administrations zone B	0,19%	0,09%	0,03%
Clientèle privée & Etablissements financiers	92,98%	91,28%	92,97%
<i>dont personnes morales</i>	52,44%	50,68%	49,43%
<i>dont personnes physiques</i>	23,84%	24,18%	20,78%
<i>dont établissements financiers</i>	23,66%	25,08%	29,73%
Crédit bail	0,06%	0,06%	0,05%

Le volume des créances sur personnes morales a progressé de 20% au cours de l'année 2005. Cette évolution marque un tournant après quatre années consécutives de politique de crédit plus restrictive des banques face à leur clientèle *corporate* non financière. Le volume des créances sur les établissements financiers a connu une progression encore plus notable avec 45,9%. Cette progression, imputable en majeure partie à quelques grands acteurs, résulte essentiellement d'un renforcement des opérations intragroupe de ces acteurs. D'un autre côté, les créances sur les personnes physiques n'ont progressé que de 5,8%. Globalement, ces évolutions se sont traduites par une progression en termes relatifs des créances sur établissements financiers et une régression des créances sur personnes morales et personnes physiques. On remarque également que les crédits aux administrations, qui représentent une classe d'actifs peu importante avec légèrement plus de 7% du total des créances sur la clientèle, se sont repliés en 2005 après quatre années de progression en termes absolus et relatifs. Globalement, les banques auraient donc favorisé en 2005 les classes d'actifs plus risquées au détriment des classes d'actifs moins risquées. Toujours est-il qu'à l'intérieur des différentes classes d'actifs, les positions sur la plupart des secteurs à risque ont continué à se replier en 2005⁴.

⁴ Voir également Chapitre I, point 1.11. ayant trait aux positions à risque sectorielles.

Ventilation qualitative des créances sur la clientèle privée et les établissements financiers

	2003	2004	2005
Gagé par des administrations centrales	3,31%	2,98%	2,50%
Gagé par des établissements de crédit	16,64%	16,80%	14,81%
Gagé par des hypothèques	13,53%	15,04%	9,06%
Gagé par d'autres garanties réelles	32,53%	31,50%	27,98%
Non gagé	33,99%	33,67%	45,66%

La partie gagée des créances continue à baisser, la tendance à la baisse s'étant même accélérée en cours d'année 2005. Cette évolution n'est cependant pas jugée dramatique dans la mesure où la situation de solvabilité des banques reste très favorable et, comme on vient de le relever, les créances au profit de la plupart des secteurs à risque sont orientées à la baisse.

Le portefeuille de **valeurs mobilières à revenu fixe** a connu une progression notable (+31%) en 2005. Ce poste atteint EUR 191.327 millions et représente 24,1% du total bilantaire en 2005. L'importance relative de ce poste continue donc à progresser. Mise à part l'augmentation générale de ce poste qu'on peut observer auprès d'un grand nombre de banques, l'explication de cette progression peut être trouvée dans l'évolution favorable des banques d'émission de lettres de gage et dans la décision d'un groupe bancaire de concentrer l'activité titres dans sa filiale luxembourgeoise.

Ventilation qualitative des valeurs mobilières à revenu fixe

	2003	2004	2005
Secteur public zone A	23,63%	25,41%	30,11%
Secteur public zone B	0,69%	0,31%	0,40%
Etablissements de crédit zone A	51,32%	51,82%	43,45%
Etablissements de crédit zone B	0,80%	0,83%	0,62%
Autres émetteurs zone A	19,38%	17,76%	21,76%
Autres émetteurs zone B	4,18%	3,87%	3,66%

Le volume du portefeuille des **valeurs mobilières à revenu variable**, c'est-à-dire des actions, reste marginal pour les banques luxembourgeoises, même si ce poste a connu une progression notable de 16,8% en 2005 pour s'établir à EUR 5.121 millions en fin d'année. Cette évolution reflète la progression des marchés boursiers en cours d'année.

Le poste des **participations et parts dans des entreprises liées** s'est également renforcé et a atteint EUR 8.795 millions en 2005 (+26,9%). Une partie importante de cette progression s'explique par la décision d'un groupe bancaire de regrouper ses filiales actives dans le leasing sous son entité luxembourgeoise.

Seul poste de l'actif bilantaire à connaître un repli notable en 2005, le poste **immobilisés et divers** a chuté de 3,7% pour s'établir à EUR 42.108 en fin d'année.

• Passif

Du côté du passif, on note une évolution à la hausse de tous les postes majeurs.

Les **dettes envers les établissements de crédit** ont progressé de 17% pour s'établir à EUR 384.367 millions. Le marché interbancaire est toujours, avec 48,5% des passifs, le principal poste au niveau du refinancement.

Les **dettes envers la clientèle**, qui représentent 31,9% du total des passifs, ont progressé de 10,5% pour se situer à EUR 253.022 millions en fin d'année 2005. Les dettes envers le secteur public diminuent (-4,7%), de même que les dettes envers les personnes physiques (-3,5%) alors que les dettes envers les personnes morales connaissent une progression notable (+14,5%). Cette progression est à voir dans le contexte d'une conjoncture économique plus favorable au niveau national et international.

Ventilation des dettes envers la clientèle

	2003	2004	2005
Dettes envers le secteur public	3,92%	3,46%	3,01%
Dettes envers des personnes morales	68,29%	71,86%	75,23%
Dettes envers des personnes physiques	27,79%	24,68%	21,76%

Les **dettes représentées par des titres** ont progressé de 17,4% en termes absolus par rapport à 2004. Avec 10,7% du total bilantaire, ce mode de financement reste intéressant, notamment pour les banques d'émission de lettres de gage.

Les **moyens permanents**, qui englobent essentiellement le capital souscrit, les réserves, les corrections de valeur, les passifs subordonnés et les comptes de régularisation, ont progressé de 4,7% sur l'année pour se situer à EUR 63.315 millions en fin d'année 2005. Cette hausse est principalement attribuable à une progression du niveau des comptes de régularisation et des réserves.

1.6. Evolution du compte de profits et pertes

La rentabilité du secteur bancaire a évolué très favorablement en 2005. Grâce à la bonne conjoncture boursière et au développement soutenu de l'industrie des OPC, les principaux indicateurs ont atteint des niveaux records. Ainsi, à la fois la création brute de richesse, qui s'exprime à travers le produit bancaire, et le résultat d'exploitation ont atteint des sommets historiques, dépassant même l'année 2002 où les résultats étaient dopés par la réalisation d'importantes plus-values sur la cession des participations dans Clearstream.

Présentation de l'évolution à long terme du compte de profits et pertes – en millions d'EUR

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005 ⁵
Intérêts et dividendes perçus	35.943	47.996	51.942	41.257	34.071	29.218	35.318
Intérêts bonifiés	32.664	44.467	47.560	37.116	29.991	25.306	31.404
Marge sur intérêts	3.279	3.529	4.382	4.141	4.080	3.913	3.914
Revenus de commissions	2.338	3.035	2.792	2.615	2.533	2.771	3.203
Résultat provenant d'opérations financières	563	488	355	261	481	582	626
Revenus divers	255	465	410	1.044	496	184	526
Produit bancaire	6.435	7.517	7.939	8.061	7.590	7.450	8.269
Frais généraux administratifs	2.627	3.016	3.227	3.182	3.095	3.174	3.409
<i>dont frais de personnel</i>	<i>1.444</i>	<i>1.588</i>	<i>1.758</i>	<i>1.809</i>	<i>1.752</i>	<i>1.798</i>	<i>1.941</i>
<i>dont autres frais administratifs</i>	<i>1.183</i>	<i>1.393</i>	<i>1.470</i>	<i>1.373</i>	<i>1.342</i>	<i>1.375</i>	<i>1.468</i>
Amortissements	283	306	396	308	290	288	268
Résultat avant provisions	3.525	4.195	4.316	4.571	4.206	3.989	4.592
Constitution de provisions	1.095	1.520	1.261	1.824	1.389	1.098	1.100
Extourne de provisions	577	767	725	658	751	754	860
Impôts	977	1.013	920	685	694	778	804
Résultat de l'exercice	2.030	2.429	2.861	2.720	2.874	2.866	3.548

⁵ Chiffres provisoires pour fin 2005.

LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Le résultat net dégagé par le secteur bancaire luxembourgeois au cours de l'année 2005 s'établit à EUR 3.548 millions, ce qui représente une hausse de 23,8% par rapport à l'année précédente.

Analyse de l'évolution du compte de profits et pertes sur deux années – en millions d'EUR

	2004	Part relative	2005	Part relative	Variation
Intérêts et dividendes perçus	29.218		35.318		20,9%
Intérêts bonifiés	25.306		31.404		24,1%
Marge sur intérêts	3.913	53%	3.914	47%	0,0%
Revenus de commissions	2.771	37%	3.203	39%	15,6%
Résultat provenant d'opérations financières	582	8%	626	8%	7,5%
Revenus divers	184	2%	526	6%	186,2%
Produit bancaire	7.450	100%	8.269	100%	11,0%
Frais généraux administratifs	3.174	43%	3.409	41%	7,4%
<i>dont frais de personnel</i>	1.798	24%	1.941	23%	7,9%
<i>dont autres frais administratifs</i>	1.375	18%	1.468	18%	6,8%
Amortissements	288	4%	268	3%	-7,1%
Résultat avant provisions	3.989	54%	4.592	56%	15,1%
Constitution de provisions	1.098	15%	1.100	13%	0,2%
Extourne de provisions	754	10%	860	10%	14,2%
Impôts	778	10%	804	10%	3,3%
Résultat de l'exercice	2.866	38%	3.548	43%	23,8%

Dans un climat d'affaires favorable à la gestion patrimoniale, les banques de la place ont augmenté leurs **revenus** bruts à EUR 8.269 millions. Cette progression annuelle de 11% provient, à parts égales, des revenus de commissions, rémunérant l'activité de gestion patrimoniale, ainsi que des revenus divers dominés par des facteurs exceptionnels. La hausse des frais généraux (+6,2%), y compris les amortissements sur actifs corporels, reste, malgré la forte augmentation des dépenses de personnel, bien inférieure à celle des revenus. Il s'ensuit une progression de 15,1% du résultat avant provisions et impôts.

La progression des valorisations boursières et la vigueur des opérations en bourse profitent avant tout aux revenus de commissions qui augmentent de 15,6% en moyenne. La hausse est particulièrement prononcée pour les commissions de bourse (+15,9%) ainsi que pour les commissions de détention et de gestion d'actifs (+19,3%) qui suivent la tendance à la hausse des avoirs de tiers (+23,7%). En 2005, les banques de la place réalisent ainsi des revenus de commissions de EUR 3.203 millions. Pour les activités de marché, les résultats nets s'élèvent à EUR 626 millions au 31 décembre 2005. Ce chiffre est synonyme d'une hausse des résultats sur opérations financières de 7,5% en comparaison annuelle.

La marge sur intérêts, qui atteint EUR 3.914 millions, reste inchangée par rapport à l'année précédente. Cette stagnation résulte de deux évolutions contrastées. Alors que la marge d'intérêts pure – hors revenus de dividendes – augmente de 1,8% dans un contexte de reprise des activités d'intermédiation, les dividendes de participations⁶ diminuent de 9,6%. Cette baisse s'explique principalement par un important dividende exceptionnel dans le chef d'un seul établissement de crédit qui avait gonflé les chiffres relatifs à l'exercice 2004.

(en millions d'EUR)	2003	2004	2005 ⁷
Dividendes reçus de participations	628	643	581

⁶ Dividendes liés aux participations et parts dans des entreprises liées.

⁷ Chiffres provisoires pour fin 2005.

La hausse du produit bancaire (+11%) résulte pour un tiers d'effets non récurrents, inscrits dans le poste des revenus divers. L'augmentation de ces revenus divers est le fruit de certains produits exceptionnels (plus-values de cession), mais également d'une diminution de charges exceptionnelles relativement à l'exercice 2004. Ces effets non récurrents concernent uniquement, comme par le passé, une poignée de banques de la place.

Du côté des **dépenses**, les frais généraux administratifs connaissent une forte augmentation. La hausse touche à la fois les frais administratifs y compris les amortissements (+4,4%) et les dépenses de personnel (+7,9%) qui croissent sous l'effet des ajustements salariaux et de la progression de l'emploi bancaire.

La croissance supérieure des revenus par rapport aux coûts entraîne une forte augmentation du résultat brut avant provisions et impôts de l'ordre de 15%. Si l'on fait abstraction des éléments exceptionnels du poste des revenus divers, la progression du résultat brut avant provisions s'établit encore à 8%. Ce chiffre témoigne de la capacité des banques de la place à générer de solides résultats ordinaires.

Alors que les constitutions de provisions persistent à leur niveau de l'exercice 2004, les extournes de provisions, dont la hausse est due à un seul établissement de crédit de la place, progressent de 14,2%. Après prise en compte de la charge d'impôts qui augmente de 3,3% par rapport à 2004, il se dégage un résultat net en hausse de 23,8% par rapport à l'année passée.

Ratios structurels	2003	2004	2005
Rapport coûts / revenus	44,6%	46,5%	44,5%
Résultat avant impôts / actifs	0,54%	0,52%	0,55%
Résultat avant impôts / actifs pondérés	22,4%	22,8%	25,3%
Résultat avant impôts / fonds propres de base	15,1%	15,4%	16,1%
Revenu hors intérêt / produit bancaire	46,2%	47,5%	52,7%
Corrections de valeur sur créances à la clientèle ⁸	0,92%	0,73%	0,54%
Corrections de valeur sur participations et parts dans les entreprises liées ⁹	9,13%	16,94%	12,83%

Les établissements de crédit luxembourgeois ont profité de l'exercice 2005 pour consolider leur rentabilité. Ainsi, le rapport coûts sur revenus repasse en-dessous du seuil de 45% après avoir frôlé la barre des 46,5% en décembre 2004. Par ailleurs, tous les indicateurs de rentabilité nette unitaire – qu'ils mesurent le rendement sur actifs, actifs pondérés ou fonds propres de base – sont orientés à la hausse. Cette évolution intervient dans un contexte d'assiette en expansion puisque les actifs moyens augmentent de 9,5%, les actifs pondérés de 12,2% et les fonds propres de base de 5,9%.

Le stock des corrections de valeur sur créances à la clientèle baisse de 11,2% en comparaison annuelle. Avec une progression de 20% du volume des créances sur la clientèle, les corrections de valeur unitaires diminuent ainsi à 0,54% du montant brut. L'évolution est similaire pour les participations et parts dans des entreprises liées, dont le volume s'accroît de 26,9% contre une diminution de 3,8% pour les corrections de valeur y afférentes.

Evolution de quelques indicateurs du compte de profits et pertes par personne employée

(en millions d'EUR)	2003	2004	2005
Produit bancaire / personne employée	0,337	0,330	0,356
Frais de personnel / personne employée	0,078	0,080	0,084

⁸ En % du montant brut.

⁹ En % du montant brut.

La forte progression du produit bancaire se traduit en une augmentation sensible du ratio du produit bancaire par personne employée. Le même constat s'applique, dans une moindre mesure, au rapport des frais de personnel par personne employée.

1.7. Eléments du hors-bilan et instruments financiers dérivés

Les banques de la place ont eu recours aux instruments financiers dérivés pour un montant nominal total de EUR 711,1 milliards en 2005 contre EUR 623,3 milliards en 2004. L'utilisation d'instruments financiers dérivés augmente ainsi de 14,1% par rapport à l'exercice 2004.

Le recours renforcé à des instruments dérivés concerne toutes les catégories de dérivés : les *swaps* d'intérêts (+6,7%), les *future* et *forward rate agreements* (+61,4%), les *futures* (+122,5%) ainsi que les options (+103,9%). Les *swaps* d'intérêts, utilisés principalement dans le cadre de la gestion actif/passif, restent l'instrument financier dérivé prédominant. Ils totalisent un volume de EUR 609,5 milliards, soit 85,7% du volume total. Les instruments financiers dérivés portent largement sur des sous-jacents de taux d'intérêt (94,1% du volume total). Les expositions aux taux de change et aux titres de propriété sont marginales (3,9% et 1,5% du volume total).

Le ratio du volume des instruments dérivés par rapport à la somme des bilans s'élève désormais à 89,7% contre 89,6% en 2004.

Les instruments traités sur les marchés de gré à gré (*over the counter*) restent les produits les plus utilisés (92,9% du total du nominal en 2005 contre 96,1% en 2004). Ils atteignent un volume de EUR 660,7 milliards contre EUR 599 milliards en 2004.

Utilisation de divers instruments financiers dérivés par les établissements de crédit

	2004		2005 ¹⁰	
	en milliards d'EUR	en % de la somme des bilans	en milliards d'EUR	en % de la somme des bilans
Interest rate swaps	571,4	82,2%	609,5	76,9%
Future ou forward rate agreements	17,6	2,5%	28,4	3,6%
<i>dont over the counter</i>	14,1	2,0%	27,1	3,4%
<i>dont marché organisé</i>	3,4	0,5%	1,3	0,2%
Futures (devises, intérêts, autres cours)	17,4	2,5%	38,8	4,9%
Options (devises, intérêts, autres cours)	16,9	2,4%	34,5	4,4%
<i>dont over the counter</i>	13,4	1,9%	24,2	3,1%
<i>dont marché organisé</i>	3,5	0,5%	10,3	1,3%

Au cours de l'année 2003, la CSSF a affiné le reporting des avoirs de tiers détenus par les banques¹¹. Alors qu'auparavant, cette rubrique comprenait l'ensemble des dépôts titres de la clientèle professionnelle et non professionnelle, ce montant est dorénavant ventilé sur les catégories suivantes :

- avoirs déposés par des OPC,
- avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement,
- avoirs déposés par d'autres professionnels intervenant sur les marchés financiers,
- autres avoirs déposés.

¹⁰ Chiffres provisoires pour fin 2005.

¹¹ Pour les établissements de crédit de droit luxembourgeois et les succursales originaires de pays tiers ; les succursales originaires de pays membres de l'Union européenne sont assujetties à un reporting allégé.

La CSSF n'a jusqu'en 2003 pas publié le montant des dépôts titres en raison des difficultés d'interprétation de ce chiffre. En effet, le fonctionnement technique du dépôt titres dans le système bancaire implique que les mêmes titres peuvent être déposés et sous-dépôts auprès de plusieurs intervenants, impliquant ainsi un double, voire un multiple comptage des mêmes titres ce qui peut induire des interprétations erronées du montant total des dépôts titres.

Ce risque de double comptage est désormais amoindri, mais pas totalement éliminé, pour les dépôts des seuls clients non bancaires, OPC et établissements de compensation ou de règlement. Il subsiste cependant pour les avoirs déposés par d'autres professionnels intervenant sur les marchés financiers.

(en milliards d'EUR)	2003	2004	2005 ¹²
Avoirs déposés par des OPC	890,5	1.041,1	1.457,3
Avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement	301,0	311,1	422,1
Avoirs déposés par d'autres professionnels intervenant sur les marchés financiers	3.472,9	3.765,2	4.445,5
Autres avoirs déposés	335,3	361,7	450,3

Alors que les avoirs déposés par d'autres professionnels demeurent le poste le plus important, les avoirs déposés par des OPC progressent de 40% pour l'année 2005. Les «autres avoirs déposés», qui reflètent en particulier l'activité de gestion patrimoniale privée, augmentent de 24% sur un an.

1.8. Evolution des fonds propres et du ratio de solvabilité

1.8.1. Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité

Au 31 décembre 2005, le nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité non consolidé s'élève à 113, à savoir 112 banques de droit luxembourgeois et une succursale d'origine non communautaire. 89 banques exercent des activités de négociation restreintes et sont de ce fait autorisées à calculer un ratio simplifié. Les activités de négociation proprement dites restent cantonnées à un nombre limité de banques.

Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité	Ratio intégré		Ratio simplifié		Total	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Au niveau non consolidé	24	24	93	89	117	113
Au niveau consolidé	14	14	14	14	28	28 ¹³

1.8.2. Evolution du ratio de solvabilité

Les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les montants consolidés pour les banques devant calculer un ratio de solvabilité au niveau consolidé.

Bien qu'en baisse par rapport à l'exercice précédent, le ratio d'adéquation des fonds propres se maintient fin 2005 à un niveau élevé. La hausse significative des exigences en fonds propres n'a été que partiellement compensée par l'augmentation de la base des fonds propres éligibles. Ainsi, le ratio de solvabilité proprement dit se situe à hauteur de 15,2%, dépassant aisément le seuil minimum de 8% prescrit par la réglementation prudentielle en vigueur. En considérant uniquement les fonds propres de base (Tier 1), le ratio agrégé de la place passe de 12,9% au 31 décembre 2004 à 12,1% pour la situation provisoire fin 2005.

¹² Chiffres provisoires pour fin 2005.

¹³ Les banques dont les participations sont déduites des fonds propres sur base individuelle n'ont pas besoin de calculer un ratio consolidé.

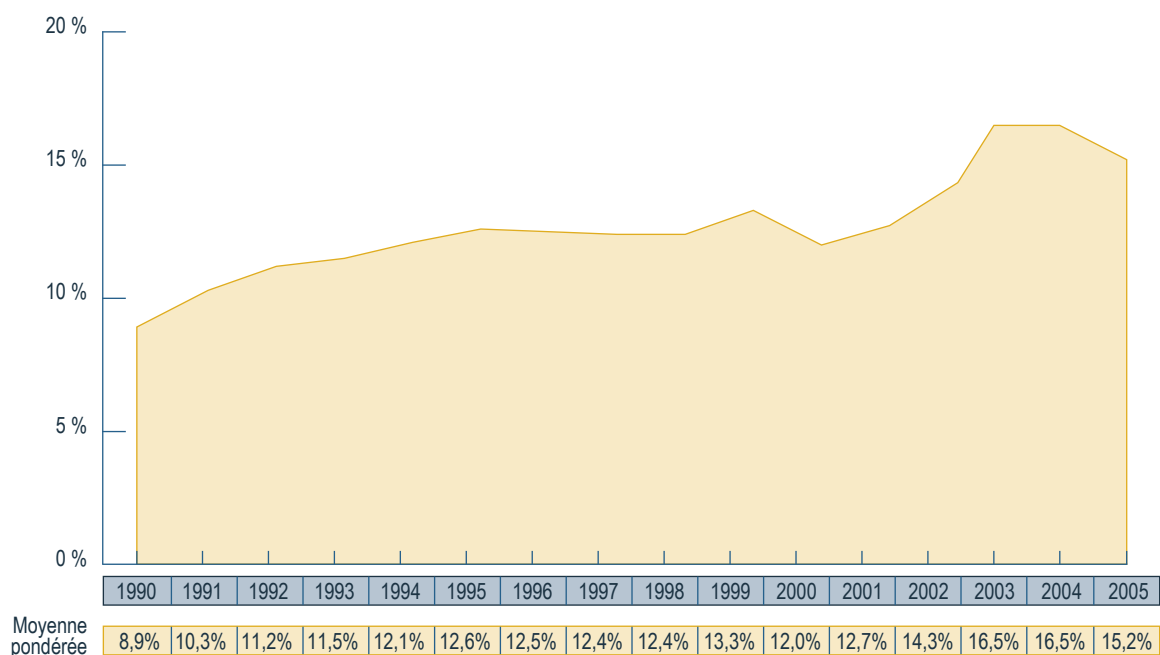
LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Les exigences en fonds propres pour la couverture du risque de crédit ont fortement augmenté durant l'exercice 2005 (+12,4%), traduisant un regain d'activité dans le métier d'octroi de crédits. Ce métier continue d'ailleurs à consommer à lui seul la presque totalité des besoins de couverture en termes de fonds propres. Les besoins en fonds propres liés au portefeuille de négociation des banques, négligeables en termes de volume, restent à un niveau sensiblement identique aux exercices précédents (+0,5% par rapport à la situation fin 2004). Les besoins en fonds propres pour la couverture du risque de change restent à la marge, tout en notant que leur tendance accentuée à la baisse depuis l'année 2000 se trouve interrompue sur base des chiffres de l'exercice sous revue.

Les fonds propres éligibles suivent leur évolution à la hausse des dernières années. Les fonds propres de base, qui représentent 82% du total des fonds propres éligibles, progressent de 5,9% sous l'impulsion du poste capital libéré. Cette évolution est essentiellement due à la décision d'un groupe bancaire de concentrer son activité titres auprès de sa filiale luxembourgeoise et de la doter en conséquence des fonds propres nécessaires. Les fonds propres complémentaires (après plafonnement) confirment leur orientation à la baisse par rapport aux exercices précédents en affichant un volume provisoire de EUR 6.683 millions au 31 décembre 2005, soit -2,8% par rapport à fin 2004. On note par ailleurs l'utilisation marginale, comme durant les deux exercices précédents, de la catégorie des fonds propres surcomplémentaires. Enfin, les éléments à déduire des fonds propres suivent depuis l'exercice 2003 une évolution à la hausse pour afficher un volume de EUR 1.035 millions en 2005, ceci en raison de la progression du poste relatif aux participations dans d'autres établissements de crédit et financiers supérieures à 10% du capital des établissements sous surveillance. L'impact sur le dénominateur du ratio de solvabilité est significatif, puisque les participations visées sont à déduire intégralement des fonds propres éligibles.

Le graphique suivant visualise l'évolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990. La moyenne pondérée correspond au rapport du total des fonds propres éligibles de la place par le total des risques pondérés. Cette moyenne inclut tous les établissements de crédit en fonction de leur volume d'activités.

Evolution du ratio de solvabilité (base 8%)



(en millions d'EUR)

Numérateur	2004 consolidé	2005 consolidé (provisoire)
Fonds propres de base avant déductions	26.182	27.593
Capital libéré	7.783	8.936
«Stille Beteiligung»	2.523	2.646
Primes d'émission, réserves et bénéfices reportés	13.155	13.321
Fonds pour risques bancaires généraux	1.837	1.907
Bénéfice de l'exercice en cours	494	470
Eléments propres à la consolidation	390	313
Eléments à déduire des fonds propres de base	-712	-612
Actions propres	0	0
Actifs incorporels	-99	-96
Pertes reportées et perte de l'exercice en cours	-50	-27
Eléments propres à la consolidation	-562	-489
FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)	25.470	26.981
Fonds propres complémentaires avant plafonnement	6.900	6.688
Upper TIER 2	3.197	3.013
<i>dont actions préférentielles cumulatives sans échéance fixe</i>	27	29
<i>dont titres subordonnés upper TIER 2</i>	2.269	2.127
Lower TIER 2	3.703	3.675
<i>Titres subordonnés lower TIER 2 et actions préférentielles cumulatives à échéance fixe</i>	3.703	3.675
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 2)	6.878	6.683
Fonds propres surcomplémentaires avant plafonnement	69	20
FONDS PROPRES SURCOMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 3)	31	20
FONDS PROPRES AVANT DEDUCTIONS (T1+T2+T3)	32.379	33.684
ELEMENTS A DEDUIRE DES FONDS PROPRES	835	1.035
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation supérieure à 10% de leur capital	643	917
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation inférieure ou égale à 10% de leur capital	192	118
FONDS PROPRES ELIGIBLES	31.544	32.649
Dénominateur		
EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES	15.312	17.183
dont pour la couverture du risque de crédit	14.945	16.794
dont pour la couverture du risque de change	41	62
dont pour la couverture des risques du portefeuille de négociation	326	327
Ratio		
RATIO DE SOLVABILITE (base 8%)¹⁴	16,5%	15,2%
RATIO DE SOLVABILITE (base 100%)	206,0%	190,0%

¹⁴ Fonds propres éligibles/(Exigence globale de fonds propres * 12,5).

1.8.3. Evolution de la distribution du ratio de solvabilité (base 8%)

Au niveau désagrégé, le ratio de solvabilité élevé du centre financier se traduit par un nombre restreint de banques dont le ratio se situe dans les bandes de moyenne capitalisation, c'est-à-dire en-dessous de 11%. Ainsi, par exemple, au 31 décembre 2005, le pourcentage de banques dont le ratio de solvabilité ne dépasse pas le seuil des 10% est de 8,0%. A l'inverse, près de deux tiers des établissements de crédit de la place affichent un ratio de solvabilité dépassant les 15%.

Ratio	Nombre de banques		en % du total
	2004	2005	2005
<8%	0	0	0,0%
8%-9%	2	4	3,5%
9%-10%	2	5	4,4%
10%-11%	11	9	8,0%
11%-12%	7	5	4,4%
12%-13%	3	8	7,1%
13%-14%	5	5	4,4%
14%-15%	7	5	4,4%
15%-20%	26	19	16,8%
>20%	54	53	46,9%
Total	117	113	100,0%

1.9. Expansion internationale des banques luxembourgeoises

En 2005, les banques luxembourgeoises ont continué leur politique prudente en matière de développement des activités à l'étranger. Des stratégies de croissance externe et de croissance organique ne sont poursuivies que ponctuellement.

Huit banques ont étendu leur réseau international en 2005, soit par l'ouverture de succursales, soit par l'acquisition de sociétés existantes, avec un total de dix présences à l'étranger, à savoir :

- Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A. Ouverture d'une succursale à Milan
Création de Dexia Investor Services Bank, France
- Société Générale Bank & Trust Ouverture d'une succursale à Singapour
- Banque Degroof Luxembourg S.A. Ouverture d'une succursale à Bruxelles
- Kredietbank S.A. Luxembourgeoise Acquisition de Effectenbank Stroeve N.V. (Pays-Bas)
Acquisition de Financière Groupe Dewaay S.A., Luxembourg
- UBS (Luxembourg) S.A. Ouverture d'une succursale à Dublin
- SEB Private Bank S.A. Ouverture d'une succursale à Singapour
- Kaupthing Bank Luxembourg S.A. Acquisition de Kaupthing Asset Management (Suisse)
- Fortis Bank Luxembourg Création de Fortis Lease Group avec des implantations dans plusieurs pays

Une banque s'est séparée d'une entité étrangère, à savoir :

- Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A. Vente de Dexia Bank Nederland N.V.

Nombre de succursales établies dans l'UE/EEE au 31 décembre 2005

Pays d'origine	Succursales luxembourgeoises établies dans l'UE/EEE	Succursales de banques de l'UE/EEE établies au Luxembourg
Allemagne	1	16
Autriche	1	-
Belgique	3	1
Espagne	3	-
Finlande	-	1
France	1	5
Grèce	-	-
Irlande	4	1
Italie	1	2
Pays-Bas	-	1
Portugal	2	2
Royaume-Uni	3	5
Suède	1	1
Total	20	35

Libre prestation de services dans l'UE/EEE au 31 décembre 2005

Pays	Banques luxembourgeoises prestant des services dans l'UE/EEE	Banques de l'UE/EEE prestant des services à Luxembourg
Allemagne	48	39
Autriche	25	18
Belgique	51	18
Chypre	4	2
Danemark	28	7
Espagne	38	5
Estonie	6	-
Finlande	23	3
France	51	60
[Gibraltar]	-	1
Grèce	22	1
Hongrie	6	2
Irlande	21	30
Islande	4	1
Italie	40	6
Lettonie	6	-
Liechtenstein	1	1
Lituanie	6	-
Malte	4	1
Norvège	10	3
Pays-Bas	40	24
Pologne	5	1
Portugal	27	7
République tchèque	5	-
Royaume-Uni	38	80
Slovaquie	5	-
Slovénie	5	-
Suède	22	3
Total des notifications	541	313
Total des banques concernées	65	313

1.10. Banques d'émission de lettres de gage

Les banques d'émission de lettres de gage ont continué leur développement positif au cours de l'exercice 2005. En effet, au 31 décembre 2005, la somme bilantaire des trois banques d'émission de lettres de gage s'élève au total à EUR 38,9 milliards et le volume total des lettres de gage publiques émises (et en circulation) par ces trois banques s'élève à EUR 23 milliards par rapport à EUR 17,9 milliards à la clôture de l'exercice 2004.

Les émissions de lettres de gage sont garanties par des valeurs de couverture ordinaires et par des valeurs de couverture de remplacement. Au 31 décembre 2005 les lettres de gage en circulation bénéficient d'une sur-couverture (valeur nominale) de EUR 2,5 milliards. La sur-couverture calculée selon la valeur nette actualisée est de EUR 2,32 milliards au 31 décembre 2005.

Les valeurs de couverture ordinaires des lettres de gage publiques des trois banques se composent comme suit :

- créances sur ou garanties par des collectivités de droit public : EUR 6,67 milliards,
- obligations émises par des collectivités de droit public : EUR 14,94 milliards,
- lettres de gage publiques d'autres émetteurs : EUR 1,24 milliards,
- opérations sur produits dérivés : EUR 1,0 milliard.

A côté de ces valeurs de couverture ordinaires, les banques ont eu recours à des valeurs de remplacement pour un montant total s'élevant au 31 décembre 2005 à EUR 1,75 milliards.

En raison de la qualité irréprochable des investissements des banques spécialisées et de l'importance de la sur-couverture des valeurs de couverture par rapport aux lettres de gage émises, les lettres de gage publiques émises par les trois banques d'émission de lettres de gage continuent à bénéficier d'un rating AAA de l'agence de notation Standard & Poor's. S'y ajoute que les lettres de gage émises par EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A. bénéficient également d'un rating AAA d'une deuxième agence de notation, à savoir FITCH IBCA.

Bien que la loi du 21 novembre 1997 permette aux banques d'émission de lettres de gage tant l'émission de lettres de gage publiques que l'émission de lettres de gage hypothécaires, les banques luxembourgeoises ont continué en 2005 à limiter leurs activités principales à l'émission de lettres de gage publiques qui sont garanties par des débiteurs souverains. Toutefois, la Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg a déclaré publiquement son intention d'émettre au cours de l'année 2006 des lettres de gage hypothécaires. Dans un premier temps, la banque ne compte pas accorder des crédits hypothécaires, mais se limitera à émettre des lettres de gage hypothécaires, tout en finançant d'autres *covered bonds* hypothécaires respectant les dispositions de l'article 42(2) de la loi modifiée du 30 mars 1988 sur les OPC et de l'article 43(4) de la loi modifiée du 20 décembre 2002 sur les OPC. A ce moment, le registre des gages de la banque doit comprendre une deuxième partie dans laquelle seront inscrites les valeurs de couverture affectées aux lettres de gage hypothécaires. En plus, le reporting spécifique envoyé mensuellement à la CSSF permettant la surveillance de la suffisance de couverture doit reprendre une nouvelle partie pour les lettres de gage hypothécaires comprenant la composition de la masse de couverture hypothécaire ainsi que la répartition géographique de même que la sur-couverture selon la valeur nette actualisée. La possibilité d'émettre des lettres de gage hypothécaires contre d'autres titres similaires était déjà prévue dès la création du statut de banque d'émission de lettres de gage par la loi du 21 novembre 1997.

Au cours des derniers mois, certaines banques allemandes ont manifesté leur intérêt à ouvrir, à côté de leur banque universelle, une banque d'émission de lettres de gage au Luxembourg. Ceci est en partie dû au *Wegfall der Anstaltslast und der Gewährträgerhaftung für Körperschaften des öffentlichen Rechts* en Allemagne, de sorte que les dettes de ces institutions ne peuvent plus être incluses dans la masse de couverture des banques d'émission de lettres de gage allemandes. Toutefois, comme les dispositions de l'article 12-1 c) de la loi du 21 novembre 1997 n'exigent aucune garantie supplémentaire telle que *Anstaltslast* ou *Gewährträgerhaftung*, ces actifs continuent à pouvoir être inclus dans la masse de couverture des banques d'émission de lettres de gage luxembourgeoises.

1.11. Positions à risque sectorielles

Les vingt établissements de crédit les plus importants de la place ont été sollicités par la lettre-circulaire du 29 novembre 2001 de fournir des renseignements concernant leurs positions sur certains secteurs plus particulièrement touchés par l'environnement économique défavorable régnant à l'époque. Ils renseignent ainsi sur une base trimestrielle leurs positions sur les secteurs des télécommunications, médias et technologies, des transports, de l'aviation, du tourisme et des loisirs ainsi que des assurances. Ces vingt établissements de crédit couvrent près de 60% de la somme de bilan de la place fin 2005.

La CSSF a suivi de près en 2005 l'évolution des positions à risque renseignées. Le tableau suivant résume l'évolution récente du volume des crédits, nets de provisions spécifiques, effectivement utilisés par les différents secteurs. Les positions à risque reprises représentent globalement moins de 1% de la somme de bilan des banques de la place en fin d'année 2005.

(en millions d'EUR)	Exposition en fin d'année 2004	Exposition en fin d'année 2005	Variation en %
Télécommunications, médias et technologies	2.713	2.668	-2%
Aviation	1.501	1.386	-8%
Assurances	1.067	925	-13%
Transport	1.203	1.647	+37%
Tourisme et loisirs	770	755	-2%

On constate une légère augmentation de 1,8% du volume global des positions à risque au cours de l'exercice 2005. Cette progression est néanmoins exclusivement attribuable au secteur du transport alors que tous les autres secteurs à risque sont orientés à la baisse. Les positions à risque sur le secteur des assurances ont connu la plus forte baisse avec moins EUR 142 millions sur l'année 2005, ce qui représente une baisse de plus de 13%. Les positions sur le secteur de l'aviation ainsi que, dans une moindre mesure, sur les secteurs des télécommunications, médias et technologies et sur le secteur du tourisme se sont également repliées. Les banques ont par contre renforcé leurs positions sur le secteur du transport qui avance à la deuxième place en termes d'importance parmi les secteurs à risque analysés. Ce secteur représente désormais 22,3% du volume global des positions à risque.

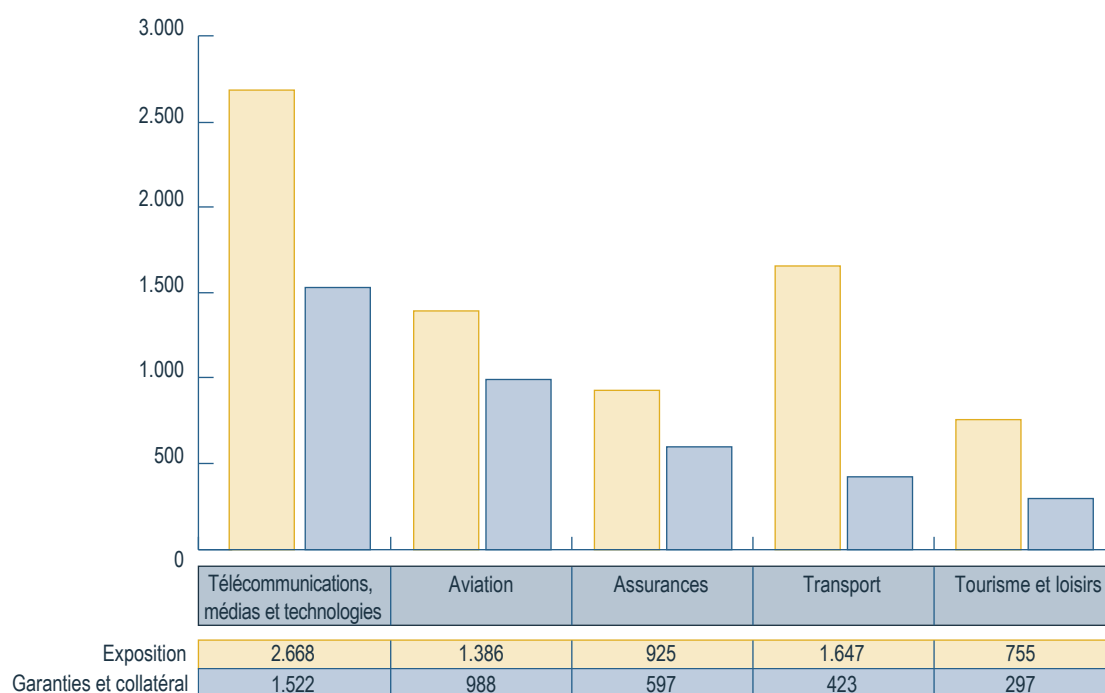
L'analyse des chiffres récoltés au cours des quatre dernières années auprès des vingt établissements de crédit les plus importants de la place révèle une nette amélioration de la situation des banques en ce qui concerne le risque sectoriel encouru. Les positions à risque ont ainsi continuellement baissé. L'évolution des positions sur la majeure partie des secteurs à risque est en nette opposition avec l'évolution du volume des créances sur la clientèle qui a progressé de 20,4% sur l'année. Cette évolution divergente s'explique par une politique de crédit plus sélective des banques. Les banques ont ainsi adopté une approche plus prudente pour leurs positions dans certains secteurs à risque.

Exposition en fin d'année (en millions d'EUR)	2001	2002	2003	2004	2005
Télécommunications, médias et technologies	3.986	3.855	2.829	2.713	2.668
Aviation	2.566	2.107	1.677	1.501	1.386
Assurances	1.618	1.392	1.165	1.067	925
Transport	1.492	1.071	1.247	1.203	1.647
Tourisme et loisirs	656	734	736	770	755
Total positions à risque	10.318	9.159	7.654	7.254	7.381
Variation (en %)		-11%	-16%	-5%	+2%
Garanties et collatéral (en % des positions à risque)	44%	58%	52%	56%	52%
Bilan agrégé de la place	721.978	662.700	655.601	695.363	792.422
Variation (en %)		-8%	-1%	+6%	+14%

Parallèlement, on note un degré de couverture des positions à risque qui a nettement progressé depuis 2001 pour s'établir au-delà des 50%. Globalement, en 2005, les positions sont couvertes à quelque 52% par des garanties personnelles ou réelles.

Le degré de couverture des différents secteurs à risque est illustré par le graphique suivant. Le taux de couverture est le plus élevé pour le secteur de l'aviation (71%) et pour le secteur des assurances (65%).

Positions à risque en fin d'année 2005 : exposition et couverture – en millions d'EUR



La CSSF applique des normes très strictes d'éligibilité à ces garanties. Ne sont retenues à des fins d'analyse interne que les garanties de qualité et de liquidité irréprochables. Dans certains cas, des déductions forfaitaires sont appliquées au montant brut des garanties. Elles prennent en compte le risque résiduel non couvert.

Le tableau suivant reprend les fonds propres des banques qui ont des engagements sur les secteurs à risque. Il donne également une idée du taux de couverture en fonds propres des positions à risque retenues pour l'analyse.

Secteur	Fonds propres des banques ayant pris des positions à risque (en millions d'EUR)	Rapport entre l'exposition et les fonds propres	
		Ratio le plus élevé pour les banques systémiques	Ratio pour les trois banques ayant les expositions les plus importantes
Télécommunications, médias et technologies	22.587	23% ^(*)	16% ^(*)
Aviation	18.333	21%	13%
Assurances	19.878	10%	7%
Transport	21.956	69%	26%
Tourisme et loisirs	21.287	9%	5%

^(*) Ratio le plus élevé parmi ceux calculés séparément pour les secteurs de télécommunications, des médias et des technologies.

Un premier ratio analysé par la CSSF rapporte l'exposition sectorielle aux fonds propres des banques individuelles. Le tableau reprend pour chaque secteur le ratio le plus élevé relevé parmi les banques systémiques. Un deuxième ratio étudie le même rapport pour les trois banques de l'échantillon ayant les positions sectorielles les plus importantes. Aucun des deux indicateurs ne révèle une concentration hors norme. La concentration en risques des banques est la plus élevée pour le secteur du transport. La concentration des positions sur le secteur de l'aviation a été fortement réduite.

La baisse des ratios rapportant l'exposition sur secteurs à risque aux fonds propres des banques a été particulièrement marquée au cours des trois années passées du fait de l'impact conjoint d'une politique de réduction des positions à risque et d'un renforcement de la position de fonds propres des banques.

Les réserves sous forme de provisions forfaitaires notamment permettent à la plupart des banques d'absorber des pertes éventuelles encourues sur les secteurs à risque sans que leurs fonds propres n'en soient directement affectés.

Les développements récents dans certains secteurs à risque suivis plus particulièrement par la CSSF restent peu encourageants malgré un environnement macro-économique plus favorable. Certaines compagnies aériennes, en particulier, continuent à faire face à de graves problèmes financiers qui pourraient mettre en danger leur survie. D'autre part, les perspectives financières des grands acteurs du secteur des télécommunications ne se sont pas sensiblement améliorées au cours des années passées. Ces constats amènent la CSSF à continuer à suivre de près le développement des positions à risque sectorielles des banques. Ainsi, la CSSF a conduit en 2005 des tests en situation de stress sur base des positions à risque à la fin du mois de septembre.

Les résultats de ces tests ont été globalement satisfaisants. La résistance des banques face à un choc au niveau de leurs positions à risque s'est ainsi continuellement renforcée depuis 2001. L'impact potentiel d'un choc au niveau des secteurs à risque s'est nettement réduit sous l'effet conjoint du renforcement des fonds propres et de la réduction des positions à risque des banques. Ainsi, dans le scénario d'un choc limité à un secteur à risque individuel, aucune des banques analysées ne subit un défaut. Ce n'est que dans le cas d'un choc corrélé dans les différents secteurs à risque, scénario hautement improbable, qu'une seule banque subit une perte en capital plus importante. Même dans ce scénario extrême, aucune banque ne fait défaut et le ratio de solvabilité moyen reste à un niveau très respectable.

De nouveaux secteurs à risque se sont certes ajoutés à ceux suivis depuis quelques années par la CSSF. Le secteur de l'immobilier, par exemple, est fragilisé notamment par l'évolution du marché de l'immobilier non résidentiel national et international. Ce constat a amené la CSSF à s'intéresser de plus près notamment à la qualité des crédits hypothécaires accordés par les banques luxembourgeoises, même si cet agrégat ne représente globalement que 2,6% de la somme de bilan agrégée en fin d'année 2005. Sur ces 2,6%, 1,6% sont des prêts hypothécaires aux personnes physiques et 1% des prêts hypothécaires aux personnes morales. Il s'ensuit que l'activité des crédits hypothécaires représente un risque limité pour la place dans son ensemble.

Les risques pouvant néanmoins être non négligeables au niveau des banques individuelles, la CSSF a décidé de mettre en œuvre des tests en situation de stress. Le scénario de crise immobilière retenu amène la CSSF à simuler une augmentation sensible du taux de défaut et un taux de recouvrement zéro des prêts hypothécaires en question. Les tests ont fait ressortir que la solvabilité des banques n'est pas affectée de façon notable.

Le nombre important de faillites de petites et moyennes entreprises est un autre sujet à préoccupation pour les banques actives dans le financement de ce secteur. En l'absence de problèmes majeurs rencontrés par les banques dans la gestion de leurs positions sur ces secteurs, la CSSF n'envisage cependant pas de suivi formalisé régulier de ces secteurs dans l'immédiat.

2. L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Circulaire CSSF 05/177 concernant l'abolition du contrôle préalable par la CSSF du matériel publicitaire utilisé par les personnes et entreprises surveillées par la CSSF

Dans le cadre des efforts de simplification administrative, les personnes et les entreprises soumises à la surveillance prudentielle de la CSSF ne sont plus tenues de communiquer, pour avis éventuel, à la CSSF le contenu de leurs messages publicitaires destinés à une diffusion à leur clientèle ou au public. En particulier, le matériel publicitaire utilisé par les personnes chargées du placement de parts d'organismes de placement collectif et par les représentants de celles-ci, ne doit plus être soumis au contrôle de la CSSF, même si ce matériel ne fait pas l'objet d'un contrôle de la part des autorités compétentes des pays dans lesquels il est utilisé.

Sur base des cas d'intervention de la CSSF, il s'est avéré que le maintien de ces dispositions n'était pas nécessaire. A cet effet, la circulaire abroge le point II. du Chapitre L. de la circulaire IML 91/75 ainsi que les deux dernières phrases du point IV.5.11 de la circulaire CSSF 2000/15.

Les personnes et entreprises surveillées par la CSSF doivent bien entendu continuer à respecter les règles de conduite du secteur financier au Luxembourg et à l'étranger, en s'abstenant de faire une publicité trompeuse par rapport aux services proposés, en mentionnant, le cas échéant, les risques particuliers inhérents à ces services et en rendant attentif à la responsabilité propre du client.

Le contrôle du respect des règles de conduite du secteur financier concernant la publicité demeure de la compétence de la CSSF qui dispose du pouvoir d'exiger le retrait notamment de toute publicité trompeuse par rapport aux services proposés ainsi que de toute communication inappropriée d'informations sur le cadre légal luxembourgeois.

3. LA PRATIQUE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

3.1. Objectifs de la surveillance prudentielle

La surveillance des banques vise notamment à :

- assurer la sécurité de l'épargne du public en veillant à la solvabilité et à la gestion prudente des banques individuelles,
- assurer la stabilité financière et le bon fonctionnement du système bancaire dans son ensemble,
- protéger la réputation du secteur financier en sanctionnant des comportements déontologiquement inacceptables.

Pour atteindre ces objectifs d'intérêt public, la CSSF veille à l'application par les établissements de crédit des lois et règlements relatifs au secteur financier.

3.2. Contrôle des normes quantitatives

Les normes quantitatives, destinées à assurer la stabilité financière et la répartition des risques des établissements de crédit, portent sur :

- la justification d'un capital social minimal,
- un rapport maximum entre les fonds propres d'une part et les engagements à risque d'autre part,
- une limite pour la concentration des risques sur un même débiteur, respectivement un même groupe de débiteurs liés,
- un ratio de liquidité,
- une limite pour les prises de participations qualifiées.

Durant l'année sous revue, la CSSF a dû intervenir pour un cas de violation du ratio de fonds propres et pour deux cas de violation du ratio de liquidité. Il s'est avéré que le cas de violation du ratio de fonds propres était un dépassement technique et dans les deux cas de violation du ratio de liquidité, les banques concernées ont de nouveau respecté le ratio de liquidité dans un bref délai.

La CSSF est intervenue 24 fois pour demander des renseignements supplémentaires concernant des dépassements apparents de la limite des grands risques et, dans les cas où il ne s'agissait pas de dépassements résultant de difficultés d'interprétation de la réglementation, pour exiger que les banques concernées prennent des mesures adéquates afin de ramener les engagements en cause dans les limites réglementaires.

3.3. Contrôle des normes qualitatives

Pour apprécier la qualité de l'organisation des banques, la CSSF dispose de plusieurs instruments :

- les comptes rendus analytiques établis par les réviseurs d'entreprises,
- les lettres de recommandations et rapports similaires émis par les réviseurs d'entreprises,
- les contrôles effectués par les agents de la CSSF auprès des banques,
- les rapports rédigés par les auditeurs internes des banques.

Tous ces rapports sont traités d'après une méthodologie fixée dans les procédures internes de la CSSF. La réaction de la CSSF dépend du degré de gravité du problème soulevé et du caractère répétitif de ce dernier. Elle varie du simple suivi du problème sur base des rapports en passant par la rédaction de lettres d'observations jusqu'à la convocation de la direction de la banque ou au contrôle sur place effectué par les agents de la CSSF. Au besoin, la CSSF peut faire usage de ses pouvoirs formels d'injonction et de suspension.

Au cours de l'année 2005, la CSSF a envoyé 105 (159 en 2004) lettres d'observations à des banques en raison de faiblesses au niveau organisationnel.

Les problèmes les plus fréquemment soulevés concernent les points suivants :

- mise à jour de la documentation des dossiers clients et des dossiers de crédit,
- audit interne (rattachement hiérarchique de l'audit interne, ressources, fréquence des contrôles, suivi des recommandations),
- manuel de procédures (degré de précision, mises à jour régulières),
- systèmes informatiques et solution *back-up* des données informatiques,
- contrats en matière d'*outsourcing* et accès aux données,
- processus d'envoi et de remise du courrier.

D'autres sujets ayant donné lieu à des interventions, quoique moins fréquemment, concernent par exemple la séparation adéquate des tâches, l'égalité des pouvoirs des dirigeants agréés, des faiblesses en relation avec les règles de conduite telles que reprises dans la circulaire CSSF 2000/15 (absence d'avertissement écrit sur les risques en matière de produits dérivés, clients non adéquatement informés en cas de pertes significatives), le traitement des réclamations de clients, la sécurité informatique (contrôle des droits d'accès, cryptage des télécommunications), le reporting incorrect adressé à la CSSF, des *disaster recovery plan* et *business continuity plan* insatisfaisants ou mal testés, le système de surveillance des crédits lombards (fréquence des évaluations, prise en compte de l'ensemble des expositions et donc également des opérations à terme et assimilés, faiblesses dans la documentation juridique, procédure de déclenchement de la liquidation des actifs reçus en gage) ainsi que la surveillance insuffisante des comptes internes.

3.4. Compte rendu analytique

Le compte rendu analytique rédigé par le réviseur d'entreprises est un des instruments les plus importants pour l'appréciation de la qualité de l'organisation et de l'exposition aux différents risques. La CSSF exige la production d'un compte rendu analytique sur base annuelle pour chaque établissement de crédit luxembourgeois ainsi que pour les succursales luxembourgeoises d'établissements de crédit originaires d'un pays non membre de l'Union européenne. Les établissements de crédit surveillés sur une base consolidée doivent en outre remettre annuellement un compte rendu analytique consolidé et des comptes rendus analytiques individuels de chaque filiale incluse dans la consolidation qui exerce une activité du secteur financier.

La production obligatoire des comptes rendus analytiques a été introduite en 1989 par la voie d'une circulaire. Cette circulaire a été réformée en 2001 (circulaire CSSF 01/27) pour tenir compte du développement du cadre réglementaire et prudentiel.

Au cours de l'année 2005, la CSSF a analysé 232 comptes rendus analytiques, dont 23 comptes rendus analytiques consolidés et 77 comptes rendus analytiques de filiales de banques luxembourgeoises.

3.5. Collaboration avec les réviseurs d'entreprises

L'article 54 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier règle les relations entre la CSSF et les réviseurs d'entreprises. Cet article confère à la CSSF le pouvoir de fixer les règles quant à la portée du mandat de révision et quant au contenu du rapport de révision. Tous les rapports produits par les réviseurs d'entreprises dans le cadre du contrôle des documents comptables sont à communiquer à la CSSF par les professionnels surveillés.

Par ailleurs, les réviseurs d'entreprises sont légalement obligés de signaler rapidement à la CSSF des faits graves, désignés plus spécifiquement à l'article 54(3) de la loi précitée, découverts lors de leurs missions.

Pour l'exercice de sa surveillance, la CSSF se base donc dans une large mesure sur le travail des auditeurs externes et sur les rapports produits par ces derniers. C'est pourquoi elle organise annuellement, depuis l'année 2002, des réunions avec les grands cabinets d'audit dans le but de permettre un échange de vues sur des problèmes spécifiques rencontrés auprès des banques. Les discussions portent également sur la qualité des rapports produits et sur les résultats des inspections menées.

3.6. Contrôles sur place

Le plan des contrôles à réaliser pendant un exercice est établi en début d'année en fonction de l'évaluation des domaines à risque des différents établissements de crédit.

Depuis l'année 2004, les contrôles se focalisent sur la gouvernance interne des établissements de crédits, c'est-à-dire sur le fonctionnement des organes, l'encadrement de la banque dans le groupe ainsi que l'efficacité des fonctions de contrôle telles que l'audit interne. Il s'est en effet avéré que la vérification du bon fonctionnement de la gouvernance interne et des fonctions de contrôle présente le meilleur rapport moyens utilisés/résultats pour les équipes de la CSSF.

D'autre part, les missions de validation des modèles internes dans le cadre de l'implémentation de la réglementation Bâle II continuent à absorber une partie importante des capacités.

Les contrôles sur place sont effectués par les agents de la CSSF généralement à l'aide de programmes de contrôle standards. Ils prennent la forme d'entretiens avec les responsables, d'évaluation des procédures et de vérification des dossiers et des systèmes.

Au cours de l'année sous revue, 46 contrôles ont été effectués, contre 76 en 2004 et 62 en 2003. La diminution s'explique par le fait que les missions effectuées dans le cadre de Bâle II ne sont plus reprises au niveau du présent chapitre, mais dans le Chapitre XI ayant trait à la Surveillance Générale et à la participation de la CSSF aux groupes internationaux. En tenant compte des missions Bâle II, le nombre de contrôles et visites sur place s'élève à 98 pour 2005.

Les contrôles et visites se sont axés autour de deux sujets d'attention particuliers en 2005 :

- Treize missions portaient sur le fonctionnement des organes des banques, dont notamment le conseil d'administration. Ont été contrôlés durant ces inspections la fréquence des réunions du conseil d'administration, les sujets évoqués, la fréquence des audits de la maison mère et le processus de prise de décision en relation avec les principaux risques de contrepartie et les relations d'affaires en général. Il a pu être constaté que les banques contrôlées sont généralement bien intégrées dans les processus de décision et de contrôle des maisons mères. Dans certains cas, la fréquence des contrôles effectués par l'audit interne du groupe peut être qualifiée d'insuffisante.
- Huit missions avaient comme objectif l'évaluation de la qualité de la fonction d'audit interne. Les constatations les plus fréquentes étaient a) une surcharge potentielle de travail due, dans certains cas, à l'absorption récente d'une ou de plusieurs entités, b) la distribution des rapports de l'audit interne à une partie seulement de la direction autorisée, c) l'exclusion de certains domaines de l'activité du périmètre de l'audit et d) l'exhaustivité insuffisante des informations communiquées à la CSSF en ce qui concerne les missions de l'audit interne et les rapports y afférents.

Les autres contrôles portaient sur des sujets divers tels que l'activité de crédit, l'organisation du *private banking*, l'activité *asset liability management*, les crédits lombards, la liquidité, la surveillance des filiales et le contrôle des agences.

Etant donné que le contrôle du respect des règles contre le blanchiment a été un point d'attention majeur au cours des années passées, avec onze inspections en 2004 et vingt en 2003, son importance relative, du point de vue du nombre des contrôles effectués, a diminué en 2005.

3.7. Lutte contre le blanchiment

L'article 15 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme prévoit que la CSSF est l'autorité compétente pour assurer le respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme par toute personne soumise à sa surveillance. Par contre, le non respect en connaissance de cause des obligations professionnelles reste répréhensible sur le plan pénal et les poursuites sont donc de la compétence du Parquet.

Avant l'adoption de la loi précitée, le non respect des obligations professionnelles, même non intentionnel, était sujet à des sanctions pénales et le Parquet était par conséquent en charge de la poursuite de ces faits.

Les instruments utilisés pour contrôler le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme sont les rapports des réviseurs d'entreprises, les rapports des auditeurs internes ainsi que les inspections effectuées par les agents de la CSSF.

Durant l'année sous revue, la CSSF a adressé 29 lettres d'observations aux banques en relation avec des déficiences en matière de blanchiment. Ces lettres, rédigées suite aux contrôles sur place de la CSSF et suite aux rapports des réviseurs externes ou internes, énumèrent les déficiences relevées et demandent les actions correctrices envisagées.

Le compte rendu analytique établi annuellement par les réviseurs d'entreprises doit couvrir spécifiquement le respect des obligations légales et la bonne application des procédures internes pour la prévention du blanchiment. Les différents types de déficiences constatées rejoignent généralement celles constatées par la CSSF.

La loi du 12 novembre 2004 exige que les banques détenant des succursales ou filiales à l'étranger veillent au respect par ces entités des obligations professionnelles luxembourgeoises pour autant que ces filiales ou succursales à l'étranger ne soient pas soumises à des obligations professionnelles équivalentes par les lois applicables au lieu de leur établissement. Le respect de cette exigence est contrôlé par la CSSF au moyen des comptes rendus analytiques des réviseurs externes qui doivent être produits pour chaque filiale qui exerce une activité du secteur financier. Par ailleurs, la CSSF exige que l'audit interne de la maison mère luxembourgeoise vérifie périodiquement le respect des directives anti-blanchiment du groupe auprès des filiales et succursales à l'étranger. Le résultat de ces inspections doit être rapporté dans le rapport de synthèse que la CSSF reçoit annuellement.

3.8. Lettres de recommandations

Les lettres de recommandations rédigées par les réviseurs d'entreprises à l'attention de la direction des banques constituent une source importante d'informations sur la qualité de l'organisation des établissements de crédit. Les réviseurs externes y mentionnent notamment les faiblesses du système de contrôle interne qu'ils constatent au cours de leur mission. En 2005, la CSSF a analysé 84 lettres de recommandations et documents similaires.

3.9. Entrevues

La CSSF a régulièrement des entrevues avec les dirigeants des banques afin de discuter de la marche des affaires et d'éventuels problèmes. Elle tient par ailleurs à être informée sans tarder par les banques dès qu'un problème grave se présente.

179 entrevues ont eu lieu en 2005 entre les représentants de la CSSF et des dirigeants de banques.

3.10. Contrôles spécifiques

Conformément à l'article 54(2) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a le droit de demander à un réviseur d'entreprises d'effectuer un contrôle spécifique auprès d'un établissement. La CSSF n'a pas fait usage de cette faculté au cours de l'année 2005. Elle a cependant demandé à deux reprises à des banques de mandater spécifiquement leur réviseur d'entreprises pour contrôler des aspects particuliers de l'activité.

3.11. Rapports de l'audit interne

La CSSF tient compte du travail de l'audit interne lors de l'évaluation de la qualité de l'organisation et de la gestion des risques en analysant le rapport de synthèse que l'auditeur interne doit rédiger chaque année. En 2005, la CSSF a ainsi analysé 141 rapports de synthèse. Elle a en outre demandé 57 rapports particuliers de l'audit interne afin de disposer d'informations plus détaillées sur des sujets déterminés.

3.12. Surveillance sur une base consolidée

Au 31 décembre 2005, 31 banques de droit luxembourgeois¹⁵ (idem en 2004) ainsi qu'une compagnie financière de droit luxembourgeois¹⁶ (idem en 2004) sont surveillées par la CSSF sur une base consolidée.

Les conditions de soumission au contrôle consolidé, l'étendue, le contenu et les moyens du contrôle consolidé sont fixés dans la partie III, chapitre 3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les règles en question transposent la directive 92/30/CEE sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée. Les modalités pratiques des règles en matière de surveillance sur une base consolidée sont précisées dans la circulaire IML 96/125.

A noter que la CSSF accorde une attention particulière à la fonction «tête de groupe» mise en place auprès de l'établissement luxembourgeois tombant sous sa surveillance consolidée. Ainsi, la CSSF veille plus particulièrement à la manière dont l'entreprise mère luxembourgeoise communique ses politiques et stratégies à ses filiales ainsi qu'aux contrôles mis en place au niveau de la maison mère à Luxembourg en vue de suivre l'organisation et les activités des filiales ainsi que les risques encourus par celles-ci.

Les moyens à disposition de la CSSF pour exercer sa surveillance sur une base consolidée sont multiples :

- La CSSF requiert un reporting périodique reflétant la situation financière et les risques consolidés du groupe soumis à sa surveillance consolidée.
- Une autre source d'information sont les rapports des réviseurs externes. La circulaire CSSF 01/27 précisant la mission du réviseur d'entreprises exige l'établissement annuel d'un compte rendu analytique consolidé d'un groupe soumis à la surveillance consolidée de la CSSF. Ce compte rendu consolidé a pour objectif de procurer à la CSSF une vue d'ensemble sur la situation du groupe et de donner des indications sur la gestion et la structure des risques du groupe.
- La CSSF exige pour chaque filiale importante l'établissement d'un compte rendu analytique individuel.

¹⁵ ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Banca Popolare di Verona e Novara (Luxembourg) S.A., Banque Delen Luxembourg, Banque Carnegie Luxembourg S.A., Banque de Luxembourg S.A., Banque Degroof Luxembourg S.A., Banque Safra-Luxembourg S.A., BHF-BANK International S.A., BNP Paribas Luxembourg, CACEIS Bank Luxembourg, Crédit Agricole Luxembourg, DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Deutsche Bank Luxembourg S.A., Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dresdner Bank Luxembourg S.A., DZ Bank International S.A., Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, HSH Nordbank Securities S.A., IKB International, ING Luxembourg S.A., John Deere Bank S.A., Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Mutuel Bank Luxembourg S.A., Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Nordea Bank S.A., Sanpaolo Bank S.A., Société Générale Bank & Trust, UBS (Luxembourg) S.A., West LB International S.A.

¹⁶ Clearstream International

- En vertu de la circulaire IML 98/143 relative au contrôle interne, un rapport de synthèse sur l'activité exercée par le département d'audit interne au cours d'un exercice est à transmettre annuellement à la CSSF. La CSSF exige que le champ d'intervention du service d'audit interne de la maison mère luxembourgeoise s'étende également sur les filiales à Luxembourg et à l'étranger. Le rapport de synthèse doit mentionner les contrôles effectués auprès des filiales et le résultat de ces contrôles.
- Les informations de la CSSF sont enrichies par les contacts, les échanges de correspondance et les réunions avec les autorités de contrôle des pays d'accueil des filiales. A noter que dans le cadre de sa mission de surveillance sur une base consolidée, la CSSF s'attend à obtenir systématiquement de la part des banques luxembourgeoises soumises à un contrôle consolidé les informations relatives aux éventuelles interventions des autorités de contrôle des pays d'accueil auprès de filiales, lorsque ces interventions portent sur le non respect de réglementations locales et sur des aspects d'organisation ou de risques de ces filiales.
- Pour les groupes disposant d'un important réseau de filiales, la CSSF veille à suivre l'évolution de la situation financière et des risques des filiales incluses dans sa surveillance consolidée sur base de réunions régulières avec la direction de l'établissement de crédit luxembourgeois faisant l'objet d'une surveillance consolidée.

Jusqu'à présent, la CSSF n'a pas effectué elle-même des contrôles sur place auprès des filiales étrangères des banques luxembourgeoises.

La CSSF est également amenée à instruire les dossiers de prise de participation directe et indirecte des banques soumises à sa surveillance consolidée conformément aux dispositions de la circulaire IML 96/125.

3.13. Coopération internationale en matière de contrôle bancaire

La CSSF a conclu des *memoranda of understanding* avec les autorités de contrôle bancaire de la majeure partie des pays de l'Espace économique européen¹⁷ en vue de préciser les modalités de la coopération. Ces *memoranda* concernent en particulier le contrôle des établissements de crédit qui effectuent des opérations transfrontalières par voie de libre prestation de services ou par création de succursales.

En plus, en accord avec les dispositions légales en vigueur, la CSSF coopère et échange des informations sur une base informelle avec nombre d'autorités homologues.

En 2005, la CSSF a tenu trois réunions bilatérales avec des autorités de contrôle bancaire en vue d'un échange d'informations prudentielles sur les établissements contrôlés qui disposent de présences dans les deux pays.

A côté des consultations requises par les directives européennes, la CSSF informe les autorités concernées de tout fait important concernant la surveillance. La CSSF consulte notamment les autorités concernées lors d'importantes prises de participation et lors de restructurations de l'actionnariat.

En 2000, la CSSF avait signé un *memorandum of understanding* avec les autorités belge et française portant sur la surveillance du groupe DEXIA. En 2001, un accord similaire, portant cette fois sur la surveillance des activités bancaires du groupe FORTIS, a été signé entre la CSSF et les autorités belge et néerlandaise.

Dans le sillon de la reprise du groupe Clearstream par le groupe Deutsche Boerse AG, les autorités allemande et luxembourgeoise ont signé en 2004 un *memorandum* fixant les modalités de la coopération des deux autorités pour les besoins de la surveillance du groupe Clearstream.

¹⁷ A savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

Les autorités ont estimé que les nouvelles structures de ces groupes, instaurant une organisation décentralisée des centres de direction opérationnels et des centres de compétence, rendent nécessaire une adaptation des modalités d'exercice du contrôle prudentiel des activités de ces groupes. Dès lors, l'objectif fondamental de ces coopérations entre les autorités consiste à assurer qu'un contrôle adéquat soit exercé sur l'ensemble des activités bancaires de ces groupes. Dans ce but, les autorités veillent tout particulièrement à ce que l'application des différentes réglementations se fasse de manière harmonisée afin d'éviter des distorsions de traitement à l'intérieur des groupes.

La coopération entre autorités se concrétise ainsi à plusieurs niveaux :

- une concertation intensive entre les autorités en vue de coordonner et de rapprocher leur démarche prudentielle de surveillance,
- un échange continu et systématique d'informations concernant tout événement significatif susceptible d'influencer la situation du groupe ou de ses principales composantes,
- une concertation périodique dans le but prioritairement d'actualiser l'inventaire des points d'attention des autorités à l'égard de ces groupes, de coordonner l'élaboration de leurs plans de contrôle et, enfin, d'examiner l'opportunité de contrôles à exercer sur place par l'autorité compétente en étroite association avec les autres autorités concernées.

Outre de fréquents échanges d'informations entre les personnes directement en charge des entités surveillées auprès de chaque autorité concernée, la CSSF a participé à trente réunions dans le cadre de cette coopération. A noter qu'en 2005, bon nombre de ces réunions entre autorités concernaient exclusivement leur coopération dans le cadre de la mise en place par divers groupes bancaires de nouveaux modèles de gestion des risques en vue de se préparer à la future réglementation Bâle II.

La CSSF estime que cette forme de coopération permet d'accroître de manière substantielle l'efficacité de la surveillance de groupes bancaires transfrontaliers et elle a la conviction que ces groupes peuvent être surveillés parfaitement par des autorités nationales qui s'organisent, par la voie de ces *memoranda*, de manière à couvrir les activités de ces groupes dans toutes leurs dimensions. La CSSF se voit ainsi réconfortée dans son avis qu'il n'est nullement besoin de recourir à une surveillance centralisée des groupes transfrontaliers au niveau de la Communauté européenne.

3.14. Application de la réglementation bancaire

3.14.1. Mise en pratique de la réglementation sur la compliance

La circulaire CSSF 04/155 du 27 septembre 2004 exige la mise en place d'une fonction compliance jusqu'au 1^{er} janvier 2006 au plus tard. Tout au long de l'année 2005, des problèmes d'ordre pratique ont été rencontrés en ce qui concerne l'organisation de cette fonction, dus généralement au fait que l'organisation déjà en place auprès des établissements ne concordait pas avec le cadre tracé par la circulaire.

Le problème le plus souvent rencontré concernait l'exigence de l'indépendance de la fonction compliance. Alors que la circulaire exige que cette fonction ne doive pas dépendre d'un service ou d'un département, mais soit directement rattachée à la direction, l'organisation en place auprès de nombreuses banques ne satisfaisait pas à cette exigence. En effet, les modèles d'organisation le plus souvent rencontrés étaient les suivants :

- la fonction compliance était prise en charge par l'audit interne,
- la fonction compliance était englobée dans la fonction *risk management*,
- la fonction compliance dépendait du département juridique.

De nombreuses banques ont dès lors dû revoir leur modèle d'organisation, ce qui n'était pas facile étant donné que ces modèles étaient souvent bien rodés et qu'il fallait éviter à la fois la perte de compétences acquises et l'affaiblissement de la fonction compliance.

Dans le cas particulier des groupes présents à Luxembourg à travers deux ou plusieurs entités juridiques distinctes et qui recourent à des fonctions de support communes, la CSSF a accepté qu'un *compliance officer* ayant un contrat de travail auprès d'une de ces entités juridiques puisse également travailler pour les autres entités sur base de contrats de détachement en place.

Si la circulaire est inflexible en ce qui concerne le modèle d'organisation de la fonction compliance, elle offre cependant certaines possibilités en ce qui concerne les ressources et la CSSF a largement autorisé le recours à ces possibilités.

Ainsi, la création d'un poste de *compliance officer* à temps partiel pour les établissements où ni la taille, ni la nature des activités, ni les risques ne justifient la création d'un poste à temps plein a été largement autorisée. La CSSF ne veut cependant pas fixer *a priori* des critères précis à cet égard afin de garder un maximum de flexibilité dans ses décisions.

D'autre part, les établissements peuvent également recourir aux facultés offertes en matière de délégation de certaines tâches à des services internes ainsi qu'à l'expertise et aux moyens techniques externes. Finalement, les banques ont la possibilité de faire assumer la fonction compliance par un dirigeant.

En combinant les possibilités offertes en ce qui concerne la dotation en ressources de la fonction compliance, les banques de taille modeste disposent de nombreuses options pour une organisation efficace de cette fonction tout en limitant les coûts.

3.14.2. Relations avec des tiers gérants et des mandataires

Une activité de plus en plus développée par les banques consiste dans l'offre d'un service de banque dépositaire pour des clients qui donnent mandat à un tiers gérant pour la gestion de leurs avoirs.

La CSSF est régulièrement confrontée à des situations où des clients s'adressent à leur banque en vue d'obtenir réparation pour un dommage causé par des décisions de gestion de ce tiers gérant. Ces clients invoquent souvent un devoir général de diligence des banques pour leurs clients, un devoir de surveiller les opérations du tiers gérant et un devoir d'information et d'avertissement.

Afin de prévenir de tels litiges, la CSSF recommande aux banques de respecter quelques règles de base :

- Il y a d'abord lieu de rappeler que ces clients, en tant que titulaires de comptes, sont des clients à part entière des banques et les règles de conduite prévues dans la circulaire CSSF 2000/15 leur sont pleinement applicables. Ceci concerne en particulier l'obligation de s'informer de la situation financière du client, de son expérience en matière d'investissement et de ses objectifs en ce qui concerne les services demandés ainsi que l'obligation d'informer le client sur les risques liés aux produits. Par contre, les obligations du professionnel effectuant une gestion discrétionnaire, comme par exemple l'obligation d'avertir le client de pertes importantes, n'incombent pas à la banque dépositaire.
- La documentation contractuelle à signer entre le client et la banque doit clairement spécifier que la banque n'engage pas sa responsabilité pour les décisions d'investissement du tiers gérant et que la banque n'est pas tenue de vérifier si le tiers gérant respecte les termes du contrat qui lie ce dernier au client. S'il est prévu de recourir à des produits particulièrement risqués, comme des dérivés ou des opérations à découvert, il est préférable de le mentionner spécifiquement dans le contrat avec la banque.
- Si le client donne des instructions claires en ce qui concerne l'envoi de son courrier, la CSSF est d'avis que la banque n'engage pas sa responsabilité en respectant ces instructions à la lettre. Ainsi, un client qui donne une instruction de poste restante et qui ne rend pas visite à sa banque ne peut pas ultérieurement reprocher à la banque de ne pas l'avoir informé de l'état de ses avoirs. Il en est de même pour les clients qui souhaitent l'envoi de leurs extraits au tiers gérant.



SERVICE SURVEILLANCE DES BANQUES

Première rangée de gauche à droite : Frank Bisdorff, Marina Sarmiento, Monica Ceccarelli, Christina Pinto, Françoise Daleiden, Jean-Louis Beckers

Deuxième rangée de gauche à droite : Claude Reiser, Patrick Wagner, Yves Simon, Nico Gaspard

Absents : Marco Bausch, Marc BorDET, Romain de Bortoli, Gilles Jank, Claude Moes, Steve Polfer, Claudine Wanderscheid



SERVICE SURVEILLANCE DES BANQUES

De gauche à droite : Michèle Delagardelle, Isabelle Lahr, Jean-Paul Steffen, Carlos Azevedo Pereira, Steve Humbert, Michèle Trierweiler, Ed. Englaro, Jacques Streweler, Marc Wilhelmus, Joan de Ron

Absents : Anouk Dondelinger, Jean-Louis Duarte, Jean Ley, Jean Mersch, Claudine Tock, Alain Weis